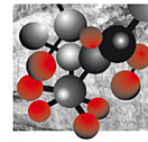




DEPARTEMENT DE L'ARIEGE

ARRONDISSEMENT DE SAINT GIRONS

CANTON D'OUST
MAIRIE DE COUFLENS
09140 COUFLENS
Tél : 05 61 96 52 34
Fax 05 61 66 96 21
mairie-de-couflens@orange.fr
Secrétariat ouvert
du lundi au vendredi - 8h à 12h
SIRET : 21090100500012



ASSOCIATION
Henri Pézerat
Travail • Santé • Environnement

16 Rue du Révérend Père Aubry
92120 Fontenay-sous-Bois

Communiqué de presse

Mine de Salau

Nouvelle victoire !

La Préfète de l'Ariège avait, dans son arrêté du 14 septembre 2018, autorisé la société Variscan Mines SAS à effectuer des travaux de « mise en sécurité » dans l'ancienne mine de Salau. Le tribunal administratif de Toulouse vient d'ordonner la suspension de l'arrêté préfectoral.

La commune de Couflens et l'association Henri Pézerat sont intervenus auprès du tribunal administratif de Toulouse, en référé, en attendant un jugement sur le fond, pour suspendre l'exécution de l'arrêté de Mme la Préfète de l'Ariège en date du 14 septembre 2018. L'audience a eu lieu le 3 octobre 2018.

Les arguments évoqués pour demander la suspension de cet acte étaient :

- La non prise en compte des risques, liés à l'amiante et au radon, pour les travailleurs.
- L'urgence à suspendre cet arrêté qui est illégal au regard des risques pour les travailleurs.

Dans sa défense, la Préfecture n'a pas contesté les risques pour les travailleurs, les tiers et l'environnement. Le juge administratif a considéré qu'il y avait urgence à suspendre ces travaux : **« ...l'existence de risques potentiels sérieux liés à leur exécution est en elle-même suffisante, compte tenu de la gravité de ces risques pour la santé des travailleurs intervenant sur le chantier, pour révéler une situation d'urgence au sens et pour l'application des dispositions de l'article L. 521-1 du code de justice administrative.**

Par ailleurs, le dossier déposé par Variscan Mines SAS a été considéré comme incomplet : **« insuffisance du dossier de déclaration déposé par la société Variscan Mines en ce qu'il ne comporte pas le document de sécurité et de santé prévu par les dispositions réglementaires ».**

En conséquence, le tribunal administratif ordonne : **« L'exécution de l'arrêté du 14 septembre 2018, par lequel la préfète de l'Ariège a donné acte à la société Variscan Mines, de sa déclaration d'ouverture de travaux miniers pour la réalisation des travaux de mise en sécurité de la mine dans le cadre du permis exclusif de recherches sur le territoire de la commune de Couflens, est suspendue, au plus tard jusqu'à ce qu'il soit statué au fond sur la légalité de cet arrêté ».**

La Commune de Couflens et l'Association Henri Pézerat prennent acte de cette décision de justice et demande à Mme la Préfète de l'Ariège et à ses services de tout mettre en œuvre pour la faire respecter.

Couflens le 12 octobre 2018

Mairie de Couflens & Association Henri Pézerat

Contact 07 85 64 21 61